

Sommaire



**Lire ou imprimer
toute la Lettre**

Administration

Savoir reconnaître ses torts : du bon usage de la transaction.

Juridiction

Introduction de jurés populaires en correctionnelle

Finances publiques

La reprise économique améliore les comptes publics

Marchés

La médiation du crédit aux entreprises est reconduite pour deux ans

Entreprises

Une réglementation nationale ne peut interdire totalement, aux experts-comptables, d'effectuer des actes de démarchage

Emploi

Remise du rapport sur le suivi des risques psychosociaux au travail

Et aussi

Vade-mecum des Aides d'Etat 2011 et Rapport de la DAJ

ÉDITO

38 ANS AU SERVICE DE LA CITOYENNETÉ



Jean-Paul Delevoye, Président du Conseil économique, social et environnemental, ancien Médiateur de la République,

Pour le Médiateur de la République, l'heure est au bilan. En effet, mon mandat de sept ans s'achève et l'institution elle-même évolue pour devenir le Défenseur des droits. Notre mission a eu trois volets : résoudre des litiges qui opposent des personnes physiques ou morales à l'administration, proposer des réformes pour remédier à des dysfonctionnements récurrents et participer à la défense des droits de l'Homme.

Depuis 38 ans, les sept médiateurs qui se sont succédés et leurs services se sont attelés à cette lourde tâche. Pendant toutes ces années, l'institution a œuvré à être proche des citoyens, plus facile à interpeller grâce à la saisine directe et plus proche géographiquement grâce à son réseau de délégués, fort de ses ramifications dans chaque département et dans chaque prison de France. Nous avons également œuvré à ce que cette proximité du citoyen et notre connaissance de l'administration bénéficient à chacun. Nous avons ainsi tout fait pour que nos constats soient entendus et pour proposer des réponses aux problèmes soulevés.

L'action du Médiateur de la République a été reconnue. Par les citoyens d'abord, qui nous ont présenté en 2010 pas moins de 80 000 affaires. Par les législateurs et les décideurs politiques ensuite, qui ont inscrit dans les textes 22 de nos propositions de réforme cette année.

Avec la crise, les besoins des citoyens se sont accrus et les administrations ont été parfois prises de court. Chacun s'est replié sur lui-même. Les citoyens ne croient plus à l'efficacité du service public et ne relèvent que ses failles, tandis que les administrations, qui ont un système de traitement industriel, n'arrivent plus à gérer les cas particuliers.

La médiation est donc aujourd'hui absolument nécessaire. Face à une société qui se divise, il devient primordial d'avoir une entité forte qui œuvre à restaurer le vivre ensemble, à promouvoir le respect et la compréhension mutuels. C'est le défi que va devoir relever le Défenseur des droits, cette nouvelle autorité constitutionnelle indépendante dont les attributions regrouperont celles du Médiateur de la République, de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations, du Défenseur des enfants et de la Commission nationale de déontologie de la sécurité.

Europe

Déclaration sur les marchés publics du commissaire européen au marché intérieur et aux services

Dans le cadre du débat au Parlement européen sur le marché unique, le commissaire européen au marché intérieur et aux services, Michel Barnier, a annoncé l'engagement de quatre chantiers sur les marchés publics. La révision générale des directives de 2004 a vocation à simplifier les procédures et faciliter l'accès au marché, notamment pour les PME, encourager les achats écologiques et ceux qui favorisent l'inclusion sociale. Un cadre juridique, léger, sera posé pour les concessions à l'échelle européenne, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de discrimination dans leur attribution. Le marché européen de la défense fera l'objet d'une conférence au Parlement européen. M. Barnier proposera enfin en 2011 une législation sur les marchés publics internationaux, qui donnerait à l'UE un levier de négociation face à des partenaires étrangers qui ne s'engagent pas suffisamment à ouvrir davantage leurs marchés. (+)

Pouvoirs publics

Dissimulation du visage dans l'espace public : la loi entre en vigueur.

La loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public (+) est entrée en vigueur le 11 avril 2011. Quiconque portant, dans l'espace public, une tenue destinée à dissimuler son visage, se trouvera en infraction. Les agents en charge du contrôle de l'accès aux lieux affectés au service public doivent veiller à faire respecter la loi. Une circulaire du 2 mars 2011 (+), ainsi qu'un site internet spécifique (+) expliquent les dispositions de la loi et apporter les réponses aux questions soulevées par son application.

Savoir reconnaître ses torts : du bon usage de la transaction.

Très attendue, fruit d'un long travail de la direction des affaires juridiques de Bercy, encouragé par la Cour des comptes, avec l'aide de tous les services de Bercy et notamment celle de la direction générale des finances publiques, et après la consultation des directions juridiques de tous les ministères, la circulaire n° 5524/SG du Premier ministre (+) vient remplacer la circulaire du 6 février 1995, pour partie obsolète. Un nouvel élan pour la transaction, autorisée aux personnes publiques par l'article 2045 du code civil (+). Voir aussi, dans le domaine des contrats publics, la circulaire économie/budget du 7 septembre 2009 (+).

Rapport

L'inspection générale des finances : une année, cent missions.

Le rapport d'activité de l'IGF 2010 vient de paraître (+). Placée sous la double autorité du ministre chargé des finances et du ministre chargé du budget, l'IGF exerce une mission générale de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation en matière administrative, économique et financière. Le Premier ministre, tout comme les collectivités territoriales ou l'Union européenne, peuvent la solliciter. En 2010, elle a réalisé le chiffre symbolique de cent missions, soit 11 % au titre de l'inspection et de l'audit interne, 23 % au titre de l'évaluation d'organismes publics (Musée du Louvre, OSEO...), 39 % au titre du conseil, la catégorie la plus importante (contrôle des acteurs du logement social, appui aux départements en difficulté...) et 27 % au titre de l'assistance (en particulier pour des parlementaires en mission).

Jurisprudence

Le Conseil constitutionnel valide la loi organique sur l'élection des députés et des sénateurs.

Par sa décision n° 2011-628 DC du 12 avril 2011, le Conseil constitutionnel a validé la loi organique relative à l'élection des députés et des sénateurs dont il avait été saisi par le Premier ministre en application des articles 46 et 61 de la Constitution. Il a émis une réserve d'interprétation sur l'article 1er de la loi organique pour préciser qu'une inéligibilité ne saurait valoir pour l'ensemble du territoire national que de manière expresse. Un citoyen ne peut être privé, par le législateur, du droit d'éligibilité dont il jouit en vertu de l'article 6 de la Déclaration de 1789, que dans la mesure nécessaire au respect du principe d'égalité devant le suffrage et à la préservation de la liberté de l'électeur.

Conseil constitutionnel, décision n° 2010-628 DC du 12 avril 2011 (+)

Marchés dématérialisés : zipper n'est pas signer !

Le juge administratif confirme l'analyse du ministère de l'économie : la signature d'un fichier zip n'est pas suffisante si les documents relatifs au marché public dématérialisé qu'il contient ne sont pas, eux aussi, signés électroniquement. C'est ce qui ressort d'une ordonnance du tribunal administratif de Toulouse, selon laquelle une telle signature « ne peut pallier l'absence de signature électronique des documents figurant dans ces fichiers ».

TA Toulouse, 9 mars 2011, Société MC2I, n° 1100792 (+)



Jurisprudence

Egalité devant la loi

La circulaire du 5 août 2010, par laquelle le ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux, donnait pour consignes à ses services d'évacuer prioritairement les campements illicites de Roms a été jugée contraire à l'article 1er de la Constitution, qui garantit l'égalité devant la loi "sans distinction d'origine, de race ou de religion".

CE, 7 avril 2011, n° 343387⁽⁺⁾

Gestation pour autrui

Par trois arrêts datés du 6 avril, la Cour de cass. a réitéré sa jurisprudence du 8 juillet 2010. Une décision étrangère qui comporte des dispositions qui heurtent des principes essentiels du droit français, tel que le principe d'indisponibilité de l'état des personnes, est contraire à l'ordre public international français. Une convention portant sur la gestation pour le compte d'autrui, même licite à l'étranger, est nulle d'une nullité d'ordre public en droit français.

Cass. 1ère Civ., 6 avril 2011, n° 09-66486, 10-19053, 09-17130⁽⁺⁾

Monde de la justice

La compétitivité du marché des services juridiques : ouverture d'une consultation publique

M. Michel PRADA, a rendu au garde des Sceaux, et au ministre de l'économie, le rapport qui lui avait été demandé sur les facteurs de renforcement de la compétitivité juridique de la place de Paris.⁽⁺⁾ Il fait plusieurs propositions destinées, notamment, à pérenniser la compétitivité de la place de Paris en matière d'arbitrage international et à dynamiser le marché des services juridiques, en favorisant l'exportation des cabinets d'avocats français. La mission propose, en outre, de créer "un statut d'avocat en entreprise adapté aux réalités du monde économique". Un débat public est ouvert. Adresser vos réactions à l'adresse suivante : rapport-prada.daj@finances.gouv.fr

Introduction de jurés populaires en correctionnelle

Le ministre de la Justice, Michel Mercier, a présenté son projet de loi sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale⁽⁺⁾, en Conseil des ministres du mercredi 13 avril 2011. Cette réforme, annoncée par le Président de la République au cours de l'automne 2010, prévoit que des personnes tirées au sort à partir des listes électorales feront partie de plusieurs juridictions pénales en tant que "citoyens assesseurs". Elle ne concernera que certains délits parmi les plus graves : violences volontaires, vols avec violence, agressions sexuelles, extorsions, et certains faits de violence routière. Des citoyens assesseurs feront également partie du tribunal d'application des peines, et seront associés aux décisions sur les demandes de libération conditionnelle et d'aménagement de peine concernant des peines d'emprisonnement d'au moins cinq ans. Le projet se heurte, toutefois, à de nombreuses difficultés de mise en œuvre, tenant notamment au nombre d'affaires potentiellement concernées, estimé à plusieurs dizaines de milliers par an.

Question prioritaire de constitutionnalité

Motivation des arrêts de Cour d'assise

Le Conseil constitutionnel a examiné les articles 349, 350, 353 et 357 du code de procédure pénale, relatifs au mode de délibération des cours d'assises. Il a jugé que l'absence de motivation des arrêts de cour d'assises ne porte atteinte à aucun droit que la Constitution garantit, dès lors que sont "instituées par la loi des garanties propres à exclure l'arbitraire". Le projet de loi sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale prévoit cependant que les arrêts des cours d'assises seront dorénavant motivés, selon des modalités particulières.

Conseil constitutionnel, 1 avril 2011, n° 2011-113/115 QPC⁽⁺⁾

Justice

Indemnisation des avoués et de leurs salariés

La loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel⁽⁺⁾ organisait la fusion des professions d'avoué et d'avocat, en supprimant le monopole de représentation devant les Cours d'appel dont les premiers bénéficiaient jusqu'alors. La loi prévoyait de faire bénéficier les avoués et leurs salariés d'une indemnisation, dont les modalités sont décrites dans un décret du 1er avril 2011.⁽⁺⁾

La réforme de la garde à vue définitivement adoptée

Le Parlement a définitivement adopté, mardi 12 avril, le projet de loi réformant la garde à vue. Désormais, le recours à la garde à vue ne sera possible que lorsque la personne mise en cause sera soupçonnée d'avoir commis ou tenté de commettre un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement. L'assistance d'un avocat pourra être demandée dès le début de la garde à vue. Elle pourra toutefois être différée de 12h à 24h dans certaines hypothèses.⁽⁺⁾

Droit de l'Union européenne

Publication d'un rapport sur l'application de la charte des droits fondamentaux

Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la charte des droits fondamentaux à la même valeur que les traités (art. 6). La Commission a adressé au Parlement européen un premier rapport sur les évolutions intervenues en matière de droits fondamentaux. Le rapport décrit également l'articulation entre la mise en œuvre de cette charte et le respect, par les Etats membres, de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme.⁽⁺⁾

Comptabilité publique

La CDBF n'est pas liée par les jugements des comptes

La Cour de discipline budgétaire et financière a rendu, le 4 avril 2011, un arrêt relatif à la gestion d'un lycée. La personne renvoyée devant la CDBF était un comptable public, dont les comptes faisaient aussi l'objet de procédures de jugement des comptes. La Cour des comptes et la CDBF avaient, en particulier, eu à se prononcer de façon quasi concomitante sur plusieurs faits identiques. Les décisions du juge des comptes "n'interdisent nullement à la Cour de discipline budgétaire et financière de se prononcer sur l'irrégularité des pratiques du comptable concerné". ^[+]

Union européenne

Aide financière au Portugal

Le Portugal a fait part, le 6 avril 2011, de sa décision de demander l'aide de l'Union européenne. Cette demande ne nécessite pas la convocation d'un conseil européen. Les instruments juridiques actuels suffisent pour y répondre. ^[+]

Lors de leur réunion du 8 avril 2011, les ministres de finances de l'UE ont invité la Commission, la Banque centrale européenne, le FMI et le Portugal à élaborer un programme, afin de garantir la stabilité financière de ce pays. Ce programme comportera un ajustement budgétaire, des réformes structurelles et un renforcement de la compétitivité et du potentiel de croissance. L'aide de l'Union européenne passera par les deux instruments financiers créés en 2010, le Fonds européen de stabilité financière (FESF) et le Mécanisme européen de stabilité financière. Le montant global du financement, dont a besoin le Portugal, est estimé à 80 Md€. ^[+]

La reprise économique améliore les comptes publics

L'INSEE a rendu publics, le 31 mars 2011, les chiffres du déficit public pour 2010. Ils s'avèrent meilleurs que ceux attendus initialement : le besoin de financement s'est établi à 7% du PIB, au lieu des 8,5% prévus par la loi de finances pour 2010. En fin d'année 2010, il était estimé à 7,7%. Les ministres de l'économie et du budget ont souligné que cette bonne nouvelle pour les finances publiques confortait la stratégie du Gouvernement ramener le déficit public à 3% en 2013. ^[+]

Le déficit du régime général de la sécurité sociale est un peu inférieur - de 0,8 Md€ - à ce qui était prévu dans la LFSS 2011. ^[+]

La politique culturelle de l'Etat en question

La Cour des comptes souligne l'insuffisante démocratisation de l'accès aux musées nationaux et l'augmentation de la dépense fiscale

Dans son rapport public sur les musées nationaux, la Cour dresse un bilan critique de la politique culturelle de la décennie 2000-2010 dans ce domaine. Durant cette période, les dépenses de l'Etat en faveur des 37 musées nationaux ont augmenté trois fois plus vite que celles du budget général. L'autonomie des musées ne s'est accompagnée ni d'une véritable maîtrise par les établissements de la gestion de leur personnel, ni d'une responsabilisation. L'externalisation des financements s'est traduit par une augmentation incontrôlée de la dépense fiscale. La politique de démocratisation n'a pas par ailleurs atteint son objectif. Le public âgé, aisé et parisien des musées nationaux a été le principal bénéficiaire de la politique de l'offre mise en oeuvre. La Cour préconise de réorienter la politique de l'offre vers une politique des publics, et de mieux équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire. Elle précise, néanmoins, les succès rencontrés, dans plusieurs de leurs entreprises, par les musées nationaux. ^[+]

Instructions fiscales


Immobilier : actualités de la réduction d'impôt "Scellier"

La DGFIP a publié, le 7 mars, une instruction fiscale qui expose les dispositions de l'article 199 septvicies du code général des impôts, relatif au dispositif "Scellier". Cette réduction d'impôt s'applique jusqu'au 31 décembre 2012 aux investissements locatifs neufs. L'article 105 de la loi de finances pour 2011 a réduit de 10% le taux de réduction d'impôt - initialement fixé à 25% du montant de l'investissement. Cette nouvelle disposition s'applique, sauf régimes transitoires, aux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2011. ^[+]

Précisions sur l'IFER

La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a apporté certains aménagements à plusieurs composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Une instruction fiscale du 1er avril 2011 expose les dispositions applicables en la matière. L'IFER comporte neuf composantes, qui s'appliquent à divers types d'installations de production ou de transformation d'électricité, aux installations radioélectriques, ainsi qu'aux réseaux de gaz, d'hydrocarbure, de téléphone et de chemins de fer. L'IFER suit le régime applicable à la cotisation foncière des entreprises (CFE) en matière de contrôle, recouvrement, contentieux, garanties, sûretés et privilèges. L'IFER au titre de 2010 est perçu au profit du budget de l'Etat. A compter de l'année 2011, son produit est affecté aux collectivités territoriales. ^[+]





AMF
Publication

L'AMF publie une plaquette intitulée « **Quelles priorités pour les marchés financiers ?** » qui présente ses chantiers pour l'année à venir :

- l'amélioration de la transparence, de l'efficacité et de l'intégrité des marchés,
- l'encadrement des marchés de matières premières, la protection des investisseurs,
- l'encadrement du shadow banking (activités financières parallèles aux activités traditionnelles : produits dérivés, activités off-shore...).

Elle expose l'avancée des chantiers en cours concernant :

- la supervision des hedge funds,
- l'encadrement des marchés de dérivés OTC, le renforcement de la réglementation des agences de notation. [\(+\)](#)


Participations et transferts
CPT : Rapport 2010

Initialement dénommée "Commission de la privatisation" par les art. 3 et 3-1 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations la commission est devenue "commission des participations et des transferts" au termes du décret n° 98-315 du 27 avril 1998. Elle vient de publier son rapport d'activité. En 2010, la commission a été saisie, de 14 dossiers pour avis par la Ministre chargée de l'Economie. Les deux dossiers les plus importants économiquement ont été la cession par Areva de sa filiale ArevaT&D (2,29 mds d'€) et la vente par EDF (3,6 mds d'€) au réseau de distribution du RU. La Commission a également été saisie des opérations d'entrée au capital de la Poste de la Caisse des dépôts et consignation et de l'augmentation de capital d'Areva, souscrite par Kuwait Investment Authority et l'Etat français. [\(+\)](#)

La médiation du crédit aux entreprises est reconduite pour deux ans

Créée en octobre 2008, la médiation du crédit aux entreprises a fait ses preuves [\(+\)](#): près de 3,4 Md€ de crédits débloqués, permettant le maintien en activité de 13 500 sociétés employant 235 000 salariés. A la faveur de la reprise économique, le nombre de dossiers traités a diminué de moitié. Cependant, 8 356 entreprises ont encore sollicité, en 2010, l'aide de la Médiation, particulièrement dans les secteurs des services (38%), du commerce (27%), du BTP (18%) et de l'industrie (10%). Aussi, les pouvoirs publics, en présence de représentants des entreprises, du Médiateur du crédit aux entreprises, du Directeur Général des activités fiduciaires et de place à la Banque de France, du Directeur général de l'Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM) et de l'Institut d'Émission des territoires d'Outre-Mer (IEOM), du Président de la Fédération bancaire française ont décidé de conforter la médiation par la signature d'une charte de reconduction du crédit qui prolonge de 2 ans, jusque fin 2012, l'action de la médiation du crédit au service des entreprises. [\(+\)](#)

Droit de la concurrence

Commissions interbancaires revues à la baisse ?

Saisie par la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution et le Conseil de commerce de France, l'Autorité de la Concurrence a examiné la conformité aux règles de concurrence des commissions interbancaires fixées en commun par les membres du Groupement des cartes bancaires. Cette fixation en commun n'apparaît pas nécessairement condamnable en elle-même, mais le montant des commissions doit être justifié par des éléments objectifs. Au cours de l'instruction, le groupement a sollicité le bénéfice d'une procédure négociée. Il a proposé, dans ce cadre, des engagements se traduisant par la baisse de la plupart des commissions. L'Autorité de la concurrence met en ligne ces engagements et organise un test de marché, jusqu'au 5 mai 2011, pour recueillir le point de vue des acteurs intéressés. A l'issue de cette période, l'ADLC se réunira, en juin, pour évaluer si les engagements pris sont suffisants. [\(+\)](#)

Consommation

Protéger la relation avec les personnes surendettées

L'arrêté du 24 mars homologue les normes professionnelles améliorant les relations entre les banques et leurs clients surendettés et complète ainsi la mise en œuvre de la loi Lagarde portant réforme du crédit à la consommation. Il précise les modalités d'application de l'obligation pour les banques d'assurer la continuité des services bancaires des personnes surendettées et de proposer des services, notamment des moyens de paiement, adaptés à la situation de ces personnes. [\(+\)](#) Ces dispositions font suite aux recommandations de Marielle Cohen-Branche, Conseiller à la Cour de Cassation, dans son rapport sur l'amélioration des relations entre les banques et leurs clients surendettés publié en juillet 2010. [\(+\)](#)

« Panier des essentiels »

Les pouvoirs publics ont signé une convention avec les principales enseignes de la grande distribution, afin de proposer aux consommateurs, dans leurs magasins, une sélection hebdomadaire de produits alimentaires de qualité à des prix attractifs pour tous, repérables en magasin par un logo unique. [\(+\)](#)

↳ Droit des sociétés

La responsabilité de la société contractante est limitée à l'exécution de la mission de conseil prévue dans le contrat

Mme X... reprochant à la société de bourse avec laquelle elle avait un contrat de conseil d'avoir manqué à son obligation, a engagé une action en responsabilité contre cette société. La Cour d'appel de Paris dans un arrêt du 17 décembre 2009 avait retenu la responsabilité de la société de bourse. La Cour de cassation juge qu'en se déterminant ainsi, sans caractériser en quoi la société de bourse, qui avait, aux termes du contrat de conseil, "accepté de conseiller dans le choix de ses investissements le titulaire du compte ouvert chez le dépositaire", avait failli à son obligation, la cour d'appel a privé sa décision de base légale.

Cass.com., 22 mars 2011, n°10-13727 ^[+]

↳ Compétitivité et attractivité

La compétitivité du marché des services juridiques : ouverture d'une consultation publique

M. Michel PRADA, a rendu au garde des Sceaux, et au ministre de l'économie, le rapport qui lui avait été demandé sur les facteurs de renforcement de la compétitivité juridique de la place de Paris. ^[+] Il fait plusieurs propositions destinées, notamment, à pérenniser la compétitivité de la place de Paris en matière d'arbitrage international et à dynamiser le marché des services juridiques, en favorisant l'exportation des cabinets d'avocats français. La mission propose, en outre, de créer "un statut d'avocat en entreprise adapté aux réalités du monde économique". Un débat public est ouvert. Adresser vos réactions à l'adresse suivante : rapport-prada.daj@finances.gouv.fr

Une réglementation nationale ne peut interdire totalement, aux experts-comptables, d'effectuer des actes de démarchage

La Cour de justice a, dans un arrêt préjudiciel rendu le 5 avril 2011, précisé que la directive « services » s'oppose à une réglementation nationale qui interdit totalement, aux experts-comptables, d'effectuer des actes de démarchage. La directive 2006/123 (« services ») exige que les Etats membres suppriment toutes les interdictions totales visant les communications commerciales des professions réglementées (art. 24, §1).

Selon la Cour, la finalité de la directive est, non seulement de mettre fin aux interdictions totales de communication commerciale, mais également d'éliminer les interdictions de recourir à une ou plusieurs formes de communication commerciale, telles que la publicité, le marketing direct ou le parrainage.

Or, le démarchage constitue une forme de marketing direct qui relève de la notion de communication commerciale. En outre, l'interdiction du démarchage prohibe toute activité de démarchage, quelle que soit sa forme, son contenu et les moyens employés. Par conséquent, elle constitue une interdiction totale des communications commerciales, prohibée par la directive et, de ce fait, elle ne peut pas être justifiée. ^[+] CJUE, 5 avril 2011- C119/09

Responsabilité environnementale

La part de l'énergie renouvelable dans l'approvisionnement énergétique de l'UE27 a presque doublé entre 1999 et 2009

Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, publie une étude révélant l'accroissement de la part de l'énergie renouvelable qui passe de 5% de la consommation intérieure brute d'énergie en 1999 à 9% en 2009. La consommation du gaz est passée de 22% à 24%, celle de l'énergie nucléaire est restée pratiquement stable à 14% au cours de cette période, tandis que celle du pétrole a diminué de 39% à 37% et celle des combustibles solides de 18% à 16%. Cette étude est diffusée dans le cadre de la "Semaine européenne de l'énergie durable" qui a lieu du 11 au 15 avril 2011, dont l'objectif est de promouvoir l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable. ^[+]

Energies et matières premières

Filière pétrolière

Le gouvernement fait le point, avec les professionnels du secteur sur la situation des marchés du pétrole, sur le programme de travail du G20 concernant les matières premières et sur la mise en place de l'observatoire des prix et des marges des carburants et du fioul. ^[+] Les premiers résultats de la campagne de contrôles effectués par la DGCCRF dans les stations-service ont été présentés. Ont également été annoncées les mesures de financement de la revalorisation de 4,6%, ainsi que les modalités de financement de la revalorisation du barème kilométrique des frais de voiture et d'essence en faveur des salariés et des travailleurs indépendants.



↳ Jurisprudence

Licenciement : pas d'huissier durant l'entretien préalable

Un huissier ne peut assister à l'entretien préalable au licenciement pour dresser un procès-verbal de cet entretien : il serait alors considéré comme une personne qui assiste l'employeur lors de l'entretien préalable alors que seul un membre du personnel de l'entreprise peut tenir ce rôle.

Cass. soc. 30 mars 2011, n° 09-71412 [\[+\]](#)

Fermeture le dimanche : étendue du contrôle de l'inspection du travail

L'inspecteur du travail peut saisir en référé le juge judiciaire, pour faire cesser l'emploi illicite de salariés le dimanche, que le repos dominical soit directement prévu par la loi ou par un arrêté préfectoral pris à la suite d'un accord syndicats-patronat (art. L. 3132-29 du code du travail), comme cela était le cas en l'espèce.

Cass. soc. 6 avril 2011, n° 09-68413 [\[+\]](#)

↳ Rémunérations

Les salaires de la fonction publique territoriale

L'INSEE a diffusé une grille extraite de ses "Tableaux de l'économie française", qui retrace les salaires nets mensuels moyens dans la fonction publique territoriale en 2008. On y apprend qu'un fonctionnaire territorial gagne en moyenne 1 744 euros par mois. Les rémunérations les plus modestes sont perçues dans les centres communaux d'action sociale et les caisses des écoles (1 534 €). Les agents de catégorie A ont une rémunération mensuelle moyenne de 3 120 €. [\[+\]](#)

Remise du rapport sur le suivi des risques psychosociaux au travail

Les risques psychosociaux au travail, au-delà de leurs conséquences sur l'emploi et la croissance, sont devenus un enjeu de santé publique, dont l'importance est perçue par l'ensemble des dirigeants politiques, économiques et syndicaux. Ce rapport, coordonné par Michel Gollac, directeur du Laboratoire de sociologie quantitative du Centre de recherche en économie et statistique, et remis le 11 avril 2011 au ministre chargé du travail, propose un suivi statistique de ces risques à travers six indicateurs nationaux : l'intensité du travail et le temps de travail ; les exigences émotionnelles, c'est-à-dire la maîtrise ou la dissimulation de ses émotions ; l'autonomie au travail ; la qualité des rapports sociaux, entre collègues ou avec la hiérarchie ; la souffrance éthique, qui peut être ressentie lorsque le travailleur s'estime confronté à un conflit de valeurs ; l'insécurité de la situation de travail. Sur ces bases, l'enquête pourrait être menée tous les six ans, avec un suivi annuel allégé, et inclure les salariés de la fonction publique, de même que les travailleurs indépendants. Interroger les entreprises employant les travailleurs fournirait des informations complémentaires. Les études qualitatives demeureront nécessaires, pour s'assurer de la signification des indicateurs statistiques. La première enquête complète pourrait avoir lieu en 2015, mais dès 2012, l'enquête sur les conditions de travail déjà prévue devrait inclure certaines des préconisations du rapport. [\[+\]](#)

Fonction publique

Emplois à la discrétion du Gouvernement : assouplissement de la limite d'âge

Le ministre chargé de la fonction publique a présenté, au Conseil des ministres du 6 avril 2011, un projet de loi relatif au maintien en fonctions, au-delà de la limite d'âge de 65 ans, de fonctionnaires nommés dans des emplois à la décision du Gouvernement. Le maintien dans l'emploi sera d'une durée maximale de deux ans, et le Gouvernement pourra toujours mettre fin à tout moment aux fonctions de l'intéressé. [\[+\]](#)

Egalité professionnelle hommes-femmes : Bercy s'engage

Les ministres chargés de l'économie et du budget, ainsi que sept fédérations syndicales, ont signé le 8 avril 2011 un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il s'articule autour de cinq priorités : approfondir la connaissance de la situation des femmes ; améliorer leur déroulement de carrière ; mettre davantage la formation au service de la situation des femmes ; mieux concilier vie professionnelle et vie familiale ; mener une politique active de communication pour favoriser l'évolution des mentalités. [\[+\]](#)

Europe

Rapport sur la démographie dans l'Union européenne

Le commissaire européen chargé de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, László Andor, a présenté la dernière livraison du rapport bisannuel sur la démographie dans l'UE : constatant que « l'espérance de vie s'allonge alors que la main-d'œuvre européenne est de moins en moins nombreuse (...) », il considère que les Etats-membres doivent « adapter [leurs] politiques pour promouvoir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale (...) » et « concevoir des politiques qui encouragent les Européens à rester actifs plus longtemps ». [\[+\]](#)

